

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBERGENVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

date de la Convocation: 23/12/2022

Nombre de Membres en exercice : 11

Présents : 4

Votants : 4

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 29 décembre à 14 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni, suite au report de la séance du 22 décembre 2022, faute de quorum à la mairie, 1 avenue de la division leclerc, sous la présidence de : Monsieur Gilles LÉCOLE Président.

Etaient Présents : Gilles LÉCOLE - Mario MANCUSO - Didier JAHIER - Françoise PERSIDE

Absents excusés : Edward DANGELOT - Marc CONGARD - Thierry MONTANGERAND - Virginie MEUNIER - Marine LEPREUX - Marie Josée VOINIER - Mme DUTEL RODI

**APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU VESTIAIRE SOCIAL
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa politique sociale, la ville d'Aubergenville met en œuvre des actions concrètes en direction des habitants éprouvant des difficultés particulières. Cela se concrétise notamment par la mise en place d'un vestiaire social, 48 avenue de la Division Leclerc 78410 AUBERGENVILLE.

Considérant que ce vestiaire social est à destination des habitants de la commune rencontrant des difficultés socio-économiques et/ou familiales les mettant dans l'impossibilité financièrement d'assumer des frais vestimentaires.

Considérant qu'il est envisagé dans le futur, l'ouverture du vestiaire social, aux Centres Communaux d'Action Sociale des communes avoisinantes via une convention de partenariat.

Considérant qu'il convient de procéder à l'adoption du règlement de fonctionnement du vestiaire social, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Considérant que le règlement de fonctionnement du vestiaire social du CCAS sera effectif à compter du 1er janvier 2023.

Considérant qu'à ce titre, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS, les modalités de fonctionnement du vestiaire social dans les domaines suivants :

- conditions d'admission, gestion du vestiaire, jours et horaires d'ouverture au public, jours et horaires de présence des bénévoles, entretien des locaux et tarification.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/12/2022

Application agréée E.legalite.com


99_DE-078-267890266-20221229-DEL18_22_02

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le règlement de fonctionnement du vestiaire social du CCAS.


AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le
Et Publié le

Le Maire, Président du CCAS
Gilles LÉCOLE



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Président du CCAS
Gilles LÉCOLE



REÇU EN PREFECTURE

le 30/12/2022

Application agréée E.legalite.com